

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Thomas Bastien, Florent BEAUQUIS,  
né le 30 décembre 1989 à ORANGE (84),  
de nationalité française,  
demeurant 46 avenue Fernand Gonnet 84850 CAMARET SUR AIGUES,  
lié avec Madame Raphaëlle ROY, née le 19 janvier 1994 à NIORT (79), de nationalité française, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 03 décembre 2020 ORANGE,

ci-après dénommé "le Cédant",  
d'une part,

ET

La société HOLDING KRAKEN, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 52 CHEMIN DES CASSANETS 84350 COURTHEZON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 940 399 454 RCS AVIGNON, représentée par Mme Caroline DAMIANI, en qualité de Présidente,

ci-après dénommés "le Cessionnaire",  
d'autre part,

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à Orange du 03/05/2021, il existe une société civile Immobilière dénommée 2BT, au capital de 999 euros, divisé en 999 parts de 1 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 778 Avenue Maréchal Foch, 84100 ORANGE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 899 745 236 RCS AVIGNON pour une durée de 99 ans expirant le 27 mai 2120.

La société 2BT a pour objet principal l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'aménagement, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, et la vente (exceptionnelle) de biens et droits immobiliers et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; l'emprunt, en tant que de besoin, pour satisfaire l'objet social..

Les gérants actuels de ladite Société sont les 3 associés : M. BENJAMIN BAUMET, M. DAVID TURLIN et M. THOMAS BEAUQUIS.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Associé :	Nombre de parts	Numérotées de	à
Monsieur Benjamin BAUMET, 333 parts sociales en pleine propriété, ci	333 parts	1	333

La société BBI INVEST, 167 parts sociales en pleine propriété, ci	167 parts	334	500
Monsieur David TURLIN, 333 parts sociales en pleine propriété, ci	333 parts	667	999
Monsieur Thomas BEAUQUIS, 166 parts sociales en pleine propriété, ci	166 parts	501	666

Le Cédant possède dans cette Société 166 parts sociales de 1 euro chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder une partie de ses parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de l'acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Cession de parts**

Par les présentes, Monsieur Thomas BEAUQUIS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société HOLDING KRAKEN qui accepte, 166 parts sociales de 1 euro, numérotées de 501 à 666 lui appartenant dans la Société.

#### **Article 2 - Propriété - Jouissance**

La société HOLDING KRAKEN devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de la date de signature définitive des présentes et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

#### **Article 3 - Remise de pièces**

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

#### **Article 4 - Prix de cession**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de onze mille six cent quatre vingt onze euros et 21 centimes (11691.21 euros), soit soixante dix euros et 429 centimes (70.429 euros) par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du cédant. Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

#### **Article 5 - Agrément de la cession**

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Interviennent aux présentes :

Monsieur Benjamin BAUMET

La société BBI INVEST, représentée par son Président, Benjamin BAUMET

Monsieur David TURLIN

seuls autres associés de la Société, lesquels, après avoir pris connaissance de la présente cession, déclarent y donner leur consentement et agréer la société HOLDING KRAKEN en qualité de nouvelle associée.

#### **Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire**

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

- que la société 2BT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### **Article 7 - Origine de propriété des parts sociales**

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraires lors de la constitution de la Société.

## Article 8 - Modification des statuts

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

### ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Associé :	Nombre de parts	Numérotées de	à
Monsieur Benjamin BAUMET, 333 parts sociales en pleine propriété, ci	333 parts	1	333
La société BBI INVEST, 167 parts sociales en pleine propriété, ci	167 parts	334	500
Monsieur David TURLIN, 333 parts sociales en pleine propriété, ci	333 parts	667	999
La société HOLDING KRAKEN, 166 parts sociales en pleine propriété, ci	166 parts	501	666

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 999 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

## Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société 2BT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfiques est le SIP compétent pour Camaret sur Aigues ;
- que le prix de cession est de 70.429 euros par part cédée,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 150 VG du Code général des impôts, il est précisé que la nature et le fondement de l'exonération de la plus-value de cession sont les suivants :  
Prix de vente des parts cédées  $\leq$  15 000 €.

Les parties déclarent :

- que la société dont les parts sont cédées n'est pas une société immobilière d'attribution « transparente » mentionnée à l'article 1655 ter du Code général des impôts ;
- que les participations cédées confèrent au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ;
- que le cessionnaire n'a pas acquitté, directement ou indirectement, ou ne s'est pas engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale.

Par conséquent, les parties s'engagent à effectuer les déclarations afférentes.

#### **Article 10 - Protection des données à caractère personnel**

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

#### **Article 11 - Formalités de publicité - Pouvoirs**

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## Article 12 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## Article 13 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

## Article 14 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Lu et approuvé. Bon pour la cession. Bon pour  
quittance

Thomas BEAUQUIS

Signé par THOMAS BEAUQUIS  
Le 3 avr. 2026

Signed with doc\_3ryk  
Universign tx\_DM9vLGBLWXVZ

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la  
cession

HOLDING KRAKEN M. David TURLIN

Signé par DAVID TURLIN  
Le 2 avr. 2026

Signed with doc\_3ryk  
Universign tx\_DM9vLGBLWXVZ

Monsieur Benjamin BAUMET associé agréant la modification des statuts :

Signé par BENJAMIN BAUMET  
Le 31 mars 2026

Signed with doc\_3ryk  
Universign tx\_DM9vLGBLWXVZ

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
VAUCLUSE

Le 28/04/2026 Dossier 2026 00018510, référence 8404P01 2026 A 01187

Enregistrement : 585 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq cent quatre-vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cinq cent quatre-vingt-cinq Euros